



Plan Climat Air Energie Territorial CC du Pays Houdanais

Document 15 : Mémoire en réponse aux consultations



Contact *BL évolution*

Eloi Desvignes

eloi.desvignes@bl-evolution.com

Contact *CC du Pays Houdanais*

Valérie Thibert

transitionenergetique@cc-payshoudanais.fr

MÉMOIRE EN RÉPONSE

- AVIS DE L'ÉTAT ET DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- CONSULTATION PUBLIQUE

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION.....	4
I.1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
I.2 - BILAN GENERAL DES AVIS.....	4
II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES AUTORISÉES	4
II.1 - REPONSES AUX AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	4
II.1.1 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
II.1.2 - LA STRATÉGIE TERRITORIALE ET LE PROGRAMME D'ACTION	5
II.1.3 - LE PLAN AIR RENFORCÉ.....	6
II.1.4 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE (EES).....	6
II.2 - REPONSES AUX AVIS DE L'ÉTAT	7
II.2.1 - ANALYSE DU PCAET PAR LA DRIEAT	7
II.2.2 - ANALYSE DU PAQA PAR LA DRIEAT	9
II.2.3 - ANALYSE INFORMELLE DU PCAET PAR LA DDT 78	9
III – SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	12
III.1 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	12
III.2 - CONSULTATION DU DOSSIER ET CONTRIBUTIONS REÇUES.....	12
III.3 - RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET REMARQUES.....	13
III.3.1 - LE DIAGNOSTIC ET SA SYNTHÈSE	13
III.3.2 - LA VISION STRATÉGIQUE ET SA SYNTHÈSE	13
III.3.3 - LE PLAN D'ACTION	13
III.3.4 - LE PLAN AIR RENFORCÉ.....	14
III.3.5 - REMARQUES GÉNÉRALES	14
III.4 - RÉPONSES DE LA CCPH.....	15
III.4.1 – PRÉAMBULE	15
III.4.2 - RÉPONSES PAR THÉMATIQUE ABORDÉE	15
IV – CONCLUSION.....	16

I – INTRODUCTION

I.1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le projet de PCAET a été transmis pour avis au Préfet de région et à la Présidente du conseil régional d’Ile-de-France. Le Préfet de Région Ile-de-France a rendu un avis favorable le 3 juillet 2024, complété d’une grille d’analyse informelle sur le PCAET et d’une analyse de complétude du Plan Qualité de l’Air (PAQA) complétées par la DRIEAT. La région Île-de-France n’a pas formulé d’avis.

Le territoire de la CCPH étant réparti sur deux régions et deux départements, c’est l’IGEDD qui a été saisie pour avis de l’autorité environnementale (et non la MRAe). Des entretiens et échanges avec la DRIEAT sur le PAQA, ainsi qu’avec l’IGEDD ont précédé la rédaction du rapport de l’autorité environnementale. L’avis n°2024-48 de l’Autorité environnementale a été adopté en séance du 25 juillet 2024.

Le PCAET a également été transmis au Conseil Régional Centre Val de Loire. Ce dernier n’a pas formulé d’avis sur ce projet.

Enfin, la DDT 78 a contribué à l’analyse du projet de PCAET et transmis une grille d’analyse informelle, incluant des recommandations et suggestions.

I.2 - BILAN GENERAL DES AVIS

L’avis général est plutôt élogieux sur ce 1^{er} PCAET :

- ✓ Projet qui répond aux attentes réglementaires,
- ✓ Dossier détaillé, de bonne qualité, documents bien structurés,
- ✓ Diagnostic bien explicité et chiffré,
- ✓ Stratégie identifiant bien les enjeux et pertinence des actions.

Quelques réserves y sont apportées :

- ✓ Sur la mise en œuvre effective de certaines actions,
- ✓ Sur les indicateurs d’impact et de suivi, qui sont à préciser.

II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES AUTORISÉES

II.1 - REPONSES AUX AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L’autorité environnementale a rendu un avis délibéré n°2024-48, adopté lors de la séance du 25 juillet 2024.

L’Autorité environnement a formulé plusieurs recommandations, à laquelle il est fait réponse ci-dessous.

II.1.1 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Actualiser les données du territoire, à tout le moins pour permettre d'effectuer le suivi du PCAET et de ses effets.
 - **Réponse** : L'analyse a été effectuée avec les données disponibles au moment de l'étude.

- Mettre à jour les données de l'état initial en matière de qualité de l'air et les comparer aux dernières lignes directrices de l'OMS.
 - **Réponse** : Au moment de l'élaboration du PCAET, les données les plus récentes étaient les émissions de 2019. **Une comparaison des données avec les valeurs limites de l'OMS de 2021 a été ajoutée dans le diagnostic territorial, et une comparaison des trajectoires entre les objectifs cibles de l'OMS et les impacts attendus du programme d'actions a été ajoutée au Plan Air (p. 60).**

II.1.2 - LA STRATÉGIE TERRITORIALE ET LE PROGRAMME D'ACTION

- Compléter, d'ici un an ou au fur et à mesure, les « fiches actions détaillées », en précisant les indicateurs de suivi, leurs valeurs initiales et leurs cibles 2030.
 - **Réponse** : Les fiches actions seront complétées au fur et à mesure de leur avancement en précisant les indicateurs de suivi, leurs valeurs initiales et leurs cibles 2030.

- Clarifier le statut des « objectifs opérationnels » de l'annexe 3, qui ne sont pas des objectifs du PCAET.
 - **Réponse** : **une note explicative a été ajoutée en introduction de l'annexe 3, clarifiant le statut des objectifs opérationnels.**

- Des indicateurs de suivi, apparemment précis, quantitatifs et de performance et résultat, sont listés pour cet ensemble d'actions liées à la rénovation énergétique, mais leur liste ne correspond pas à celle présente sur les fiches d'action. On a vu supra que ces indicateurs de suivi semblent indicatifs, sans état initial cible ni calendrier. Il semble en être de même dans leur présentation des mesures ERC dans le rapport environnemental. Une mise en cohérence est souhaitable.
L'Ae recommande d'améliorer la cohérence des indicateurs de suivis présentés dans les différentes pièces du dossier (rapport environnemental, stratégie et programme d'action).
 - **Réponse** : Plutôt que de les ajouter aux fiches actions, ces indicateurs seront intégrés dans l'outil de suivi global du PCAET (dans la mesure du possible).

- Intégrer au PCAET les actions pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre par les activités agricoles, préciser les pistes d'actions du PCAET sur la séquestration carbone par la forêt et démontrer leur cohérence avec les objectifs.

- Préciser les pistes d'actions du PCAET sur les réductions de consommation d'énergie et d'émissions de GES du tertiaire.
 - **Réponse** : L'accompagnement par le Conseil en Energie Partagé d'Energies Solidaires a déjà permis l'identification du tertiaire public des communes et de

l'intercommunalité relevant du décret tertiaire. Une aide est proposée pour réaliser les déclarations sur la plateforme OPERAT. La recommandation demeure pertinente pour ce qui est d'élargir ces actions mais prématurée pour un premier PCAET.

- Amplifier les efforts en matière de développement d'énergies produites à partir de ressources renouvelables.
 - **Réponse** : La CCPH travaille en priorité sur les actions permettant d'améliorer la sobriété énergétique des bâtiments (publics et privés). Des actions EnR sont cependant prévues dans le PCAET. La carte des ZAER arrêtées en 2025 sera intégrée dans la mise à jour du PCAET.

II.1.3 - LE PLAN AIR RENFORCÉ

- Compléter, dans la mesure du possible, les objectifs d'émissions de polluants par des objectifs de concentration de polluants, de qualité de l'air et d'exposition des populations.
 - **Réponse** : Il est difficile de relier directement émissions et concentrations. Par ailleurs, fixer des objectifs de concentration de polluants serait arbitraire, et n'aurait que peu d'intérêt. **Toutefois, une comparaison des trajectoires entre les objectifs cibles de l'OMS et les impacts attendus du programme d'actions a été ajoutée au Plan Air (p. 60).**

II.1.4 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE (EES)

- Actualiser l'analyse de l'articulation du PCAET avec les documents cadres les plus récents ou arrêtés disponibles en 2024.
- Pour mémoire, l'analyse attendue consiste à évaluer le niveau de contribution du projet de PCAET à l'atteinte des objectifs de chacun des plans et programmes retenus, à un degré de précision suffisant. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec l'ensemble des documents cadres cités dans le dossier.
 - **Réponse** : Ces documents n'étaient pas adoptés au moment de l'élaboration du diagnostic du PCAET.
- Compléter la comparaison des objectifs du PCAET en matière d'émissions de GES et d'énergie avec les objectifs nationaux.
 - **Réponse** : Cette comparaison a déjà été faite pour les GES et semble non pertinente pour l'énergie dans la mesure où la comparaison est faite avec les objectifs régionaux, plus adaptés au contexte local.
- La déclinaison des objectifs régionaux de consommations d'énergie à la CCPH ne traite pas la thématique des déchets, comme pour les émissions de GES. L'Ae recommande de compléter la comparaison des objectifs du PCAET en matière d'émissions de GES et de consommation d'énergie avec les objectifs régionaux.
 - **Réponse** : La déclinaison des objectifs régionaux en matière de déchets n'a pas été précisée faute de données locales.

- Le dossier contient un résumé non technique d'une trentaine de pages du rapport environnemental. Ce rapport est assez succinct sur la description des actions du programme d'action et encore davantage sur leurs objectifs, ce qui nuit à la bonne compréhension de l'articulation entre stratégie et programme d'action. L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.
 - **Réponse** : L'objectif du résumé non technique est d'aller à l'essentiel en étant le plus synthétique possible. Cet ajout nuirait à la clarté du document.

II.2 - REPONSES AUX AVIS DE L'ÉTAT

Le Préfet de la Région Ile-de-France a émis un avis favorable au projet de PCAET.

L'avis de l'Etat est accompagné d'une analyse du projet par les services de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France), qui se décline :

- En une grille d'analyse informelle du projet de PCAET ;
- Complétée par une analyse détaillée de la complétude réglementaire du Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) du PCAET.

La DDT 78 a également contribué à l'analyse du PCAET.

II.2.1 - ANALYSE DU PCAET PAR LA DRIEAT

II.2.1.1 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

a) Thématique « séquestration indirecte »

- Le diagnostic ne mentionne pas les possibilités d'amélioration de ce flux de séquestration. Une étude des potentiels d'amélioration de la séquestration indirecte du carbone serait utile.
 - **Réponse** : Cela ne semble pas prioritaire sur le territoire, ni particulièrement pertinent dans la mesure où les espaces naturels et la renaturation y sont privilégiés. Il y a de plus un manque de connaissances sur le sujet. Toutefois, cette étude pourra être envisagée lors de la révision du PCAET.

b) Thématique « Energies renouvelables »

- Le diagnostic doit compléter les potentiels de développement des géothermies, de l'éolien, de la chaleur fatale, les centrales PV au sol. Potentiels de développement plus précis à faire pour le bilan mi-parcours.

Nota : la somme des potentiels déclarés serait de 214 GWh. Le diagnostic affiche un potentiel de 270 GWh (diag. p.42). Une explication de l'écart serait utile.

- **Réponse** : Il en sera tenu compte lors de la révision du PCAET. 214 GWh est la consommation énergétique finale théorique après réduction des consommations tandis que la valeur de 270 GWh est le potentiel théorique de production d'énergie.

Il est précisé dans le PCAET que le potentiel de 270 GWh est issu d'un calcul théorique et le terme "potentiel" a été systématiquement remplacé par "potentiel théorique" (idem pour la consommation énergétique finale "théorique").

c) Thématique « Mobilités »

- Bien que l'impact du fret a été identifié sur les consommations d'énergie et les émissions de GES, ainsi que les potentiels de réduction, un examen du fret territorial en distinguant la logistique du transport du « dernier kilomètre » est attendu.
 - **Réponse** : Ce point n'était pas prioritaire sur le territoire pour ce 1^{er} PCAET. Bien que non réglementaire, cela pourrait être intégré au second PCAET, en lien avec les commerces et la problématique de la livraison et du dernier kilomètre, qui s'appréhende différemment en centre urbain et dans une zone d'activité. Le secteur du transport routier est en effet le 1^{er} émetteur de GES sur le territoire.

d) Thématique « Vulnérabilités du territoire »

- L'identification des îlots de chaleur urbain (ICU) sur le territoire est indispensable.
 - **Réponse** : **La cartographie de l'institut Paris-Région a été ajoutée au diagnostic territorial (p. 134).**
https://cartoviz2.institutparisregion.fr/?id_appli=icm&map=@1.5991410218058997,48.7939261263594,11z

II.2.1.2 - LA STRATÉGIE TERRITORIALE

a) Thématique « La stratégie sur le bâti : secteur tertiaire »

- Il serait utile de fixer une stratégie de transition énergétique, en particulier pour le petit tertiaire (commerce, etc.)
 - **Réponse** : La question du petit tertiaire est déjà évoquée dans quelques actions (en partenariat avec l'ACPH, l'Association des Commerçants du Pays Houdanais). Le sujet sera développé plus complètement dans le second PCAET.

b) Thématique « La stratégie d'adaptation »

- La thématique des impacts socio-économique n'est pas traité formellement, cependant quelques réflexions sont abordées de manière implicite dans le plan d'action. Il serait utile d'élaborer une réflexion formelle et systémique.
 - **Réponse** : Cela n'est pas vraiment l'objet d'un PCAET. Toutefois, il est à noter que le plan d'action est en lien avec la stratégie de développement économique de la CCPH.

II.2.1.3 - LE PLAN D'ACTION

a) Thématique « adaptation au changement climatique »

- La thématique de l'émergence des feux de forêt devrait être prise en compte à moyen-termes.
 - **Réponse** : Ce sujet sera intégré lors de la révision du PCAET.

b) Thématique « compétences et exemplarité de la collectivité »

- Un PDA, articulé au PdiE, serait utile à inscrire comme action.
 - **Réponse** : Un PDA pourrait être intéressant, notamment en termes d'exemplarité.
La CCPH travaille en priorité avec les entreprises via l'Action M3-10 : « *Elaborer un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE)* ». Le PDA s'intéressera aux déplacements sur l'ensemble du bassin d'emplois de la CCPH et pourra donc

être élargi aux administrations publiques et à leurs agents (collectivités territoriales, hôpitaux, etc.)

- Une stratégie d'exemplarité sur les budgets et les achats publics devrait être élaborée à moyen termes.
 - **Réponse** : Ce sujet sera intégré lors de la révision du PCAET. Les achats publics doivent cependant respecter les obligations réglementaires. L'action est donc déjà en cours.

II.2.2 - ANALYSE DU PAQA PAR LA DRIEAT

a) Thématique « Les ERP sensibles »

- L'EPCI est invité à lister l'ensemble des ERP sensibles de son territoire.
- L'EPCI est invité à identifier le niveau d'exposition des ERP sensibles aux différents polluants.
- En cas d'exposition, l'EPCI est invité à proposer des actions permettant de réduire l'exposition des ERP sensibles.
 - **Réponse** : La cartographie des zones sensibles et ERP dans le Plan Air Renforcé a été ajoutée (p. 35-41).

b) Thématique « L'étude ZFE (Zones à Faibles Emissions) »

- L'étude ZFE est à compléter, tel que prévu à l'article L229-26 du code de l'Environnement.
 - **Réponse** : Cette remarque sera prise en compte lors de la révision du PCAET.

II.2.3 - ANALYSE INFORMELLE DU PCAET PAR LA DDT 78

a) Thématique « Economies d'énergie - Résidentiel »

- Absence d'objectifs opérationnels d'ici 2030 dans les fiches actions H2-5, H3-6, H3-7 et H3-9.
 - **Réponse** : Ces objectifs seront définis au fil de l'eau, au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

b) Thématique « Production d'énergie – Objectifs généraux »

- Parler en pourcentage plutôt qu'en rapport permettrait d'ailleurs de gagner en clarté. Pour ce faire, le mix énergétique proposé est le suivant :
 - Solaire photovoltaïque : 40 GWh (environ 200 000 m² de toitures) ;
 - Méthanisation : 35 GWh (2 méthaniseurs) ;
 - Bois-énergie : 10 GWh (500 chauffages bois) ;
 - PAC/géothermie : 10 GWh (500 PAC) ;
 - Eolien : 10 GWh (3 à 5 éoliennes) ;
 - Solaire thermique : 5 GWh.
- **Réponse** : Le coefficient territorial exprime un objectif global à atteindre, indépendamment du mix énergétique qui sera développé. Il est prématuré de parler en GWh pour définir le mix énergétique et plus opportun de conserver le ratio (consommation/Production EnR). La définition des ZAER étant en cours, il est difficile de s'avancer sur des chiffres. Notons également que le public et les associations expriment déjà des doutes sur la possibilité d'atteindre les objectifs de production EnR. Ceux-ci seront à atteindre en fonction des aides de l'Etat et selon le principe du maximum d'efficacité de l'euro dépensé.

c) Thématique « Production d'énergie – Réseaux de chaleur »

- Dans l'action R2-4 « *Développer des projets de géothermie* », il n'est pas précisé de quel type de géothermie il s'agit. En l'occurrence, au regard de la disponibilité de la ressource et des besoins identifiés, il s'agira de géothermie de surface, qui se décline en 2 déclinaisons principales : la géothermie sur sondes, disponible partout, et la géothermie sur nappe, d'un potentiel variable.
 - **Réponse** : **La fiche action a été corrigée en ce sens**, en parlant plutôt d'études potentielles sur les communes et en précisant le type de géothermie à développer tel qu'indiqué dans le commentaire (p. 131).

d) Thématique « Mobilités - Décarbonation »

- Dans l'action M3-12 « *Développer un réseau de stations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les parcs d'entreprise* », est prévue l'élaboration d'un schéma directeur d'installation des IRVE sur le territoire, or le SEY dispose déjà d'un SDIRVE, qui inclut la CCPH, ce qui n'est pas mentionné dans la fiche action, bien que le SEY soit mentionné parmi les partenaires. Il est d'ailleurs à regretter qu'au sein du PCAET, le développement de ce réseau de stations de recharge ne soit prévu que sur les parcs d'entreprise et pas dans l'espace public.
 - **Réponse** : La CCPH exerce la compétence Transition énergétique et pour atteindre les objectifs exprimés par son coefficient territorial, elle entend définir sa politique concernant les IRVE et en assumer la responsabilité globale, en lien avec les opérateurs techniques que sont le SIE-ELY et le SEY et via contractualisation pour sa mise en œuvre. De plus, le SDIRVE du SEY n'inclut pas toutes des communes de la CCPH. Or, pour qu'un tel projet soit cohérent, la stratégie doit être élaborée sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi la CCPH doit rester pilote de cette action, tout en travaillant avec les partenaires locaux, dans le respect des objectifs fixés par la collectivité.

e) Thématique « Vulnérabilité »

- Les risques naturels (inondations, ruissellement, retrait gonflement des argiles) sont traités dans le cadre d'un programme de sensibilisation des populations dans l'action Bt-1 alors que le territoire est marqué par les risques naturels : des actions plus concrètes pourraient être envisagées.
 - **Réponse** : Ce type d'action sera amplifié dans le cadre du second PCAET mais elle est déjà en cours : des études sont d'ores et déjà engagées sur les bassins versant de la Vesgre et de la Vaucouleurs. Une délibération cadre « ruissellement » a été adoptée et deux actions de reméandrage des cours d'eau ont été entrepris, à Orgerus et Bourdonné. Une action de prévention des inondations est également en cours à Civry-la-Forêt.

f) Thématique « Agriculture » : Remarques sur le programme d'actions (pages 90 à 100) :

- **Réponse 1** : Dans la fiche action A1-3 « *Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique* » (p. 93), **la phrase a été corrigée** pour éviter toute confusion (retrait de « *pour remplacer en partie les produits phytosanitaires de synthèse et réduire leur utilisation* »). Par ailleurs, Les indicateurs évolueront au fur et à mesure de la mise en place des actions.

- **Réponse 2** : Dans la fiche-action A2-4 « *Assurer la transition alimentaire des habitants par des actions de sensibilisation* » (p.94), **la DDEETS et la DRIHL ont été ajoutées à la liste des partenaires.**
- **Réponse 3** : Dans la fiche-action A2-6 « *Recenser et valoriser les points de vente des produits alimentaires locaux* » (p. 96), **la phrase a été reformulée**, la marque "Bienvenue à la ferme" étant portée par la CARIF et non par le MASA.
- **Réponse 4** concernant la fiche-action A2-8 « *Développer des unités centrales de transformation sur le territoire ou à proximité* » (p.98) : L'étude d'opportunité devra en effet préciser l'importance d'être vigilant quant à la production. Le premier volet de cette action consiste à se rapprocher des structures existantes.
- **Réponse 5** concernant la fiche-action A3-9 « *Développer les produits locaux dans la restauration collective* » (p.99) : **L'action a été complétée pour l'élargir au médico-social.** Les indicateurs seront complétés en s'inspirant de la loi Egalim.

g) Thématique « Vulnérabilité – qualité de l'air »

- L'enjeu de la qualité de l'air est insuffisamment traité dans ce PCAET, alors que les mobilités durables sont globalement bien traitées dans ce PCAET.
 - **Réponse** : La PCAET ne comporte pas d'action spécifique sur la qualité de l'air. Néanmoins, l'ensemble du programme d'action devra permettre d'atteindre les objectifs du PCAET en matière de qualité de l'air (Cf. EES). **Suite à l'avis de la DRIEAT, un complément a été fait dans le Plan Air (liste ERP sensibles et analyse de leur exposition, p ; 35-41).**

La révision du PCAET comportera une analyse pour modéliser les impacts des ZFE.

h) Thématique « Aménagement durable – Sobriété foncière et ZAN »

- Les fiches « Habitat et Aménagement » reprennent la politique de ZAN mais ne prévoient pas d'observation de l'évolution foncière avec des objectifs chiffrés de consommation d'ENAF ou le recensement des projets d'imperméabilisation et de désimperméabilisation (qui pourraient être chiffrés ou cartographiés). Cet objectif pourrait être rajouté dans la rubrique des indicateurs d'impact et objectifs associés. L'objectif affiché dans la loi de réduction sur 10 ans à partir de la trajectoire de consommation est seulement repris dans « la déclinaison générale de la vision stratégique » sans être reprise ailleurs.
 - **Réponse : Cet indicateur d'impact a été ajouté au plan d'action (p. 110)**
Au travers des rapports triennaux ZAN des communes, un suivi sera possible (1^{ers} rapports réalisés fin 2024).

III – SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

III.1 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique sur le projet de Plan Climat Air Energie (PCAET) s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2024.



Le dossier était disponible :

- En ligne sur le site internet de la CC Pays Houdanais
- En version papier au siège de la CC Pays Houdanais, 22 Porte d'Épernon à Maulette (78550).

Les avis ont été recueillis :

- Par mail à l'adresse transitionenergetique@cc-payshoudanais.fr
- Sur un registre papier mis à la disposition du public
- Par courrier postal.

III.2 - CONSULTATION DU DOSSIER ET CONTRIBUTIONS REÇUES

Deux personnes ont consulté le dossier papier, sans laisser de commentaire.

Un avis a été reçu par courrier postal et trois par mail, provenant de particuliers et d'associations locales.

La Communauté de communes remercie les participants pour leur contribution et rappelle sa volonté de créer une dynamique collective et citoyenne autour de ce projet.

Seul un avis n'appelle aucun commentaire de la part de la CC pays Houdanais. Le propos consiste en effet à négliger l'influence de l'activité humaine sur le changement climatique actuel, à considérer minime l'impact de la France sur les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et à s'interroger sur l'utilité de financer de tels projets.

Les autres avis émis sont par ailleurs argumentés et témoignent en eux-mêmes de l'intérêt porté par ces contributeurs au projet de PCAET. Une réponse individualisée leur sera adressée.

Les remarques reçues portent sur différents sujets et sur les principaux documents du PCAET. Seules quelques remarques sortent du cadre du PCAET.

III.3 - RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET REMARQUES

III.3.1 - LE DIAGNOSTIC ET SA SYNTHÈSE

- Question sur la part d'électricité d'origine électronucléaire dans la consommation d'énergie.
- Commentaires sur le potentiel théorique de production d'énergie renouvelable présenté, son réalisme, sa répartition par filière d'énergie et propositions de modifications.
- Remarques sur l'analyse de la consommation d'énergie par habitant (plus élevée que la moyenne nationale), la notion d'énergie importée et l'importance des circuits courts.
- Demande de compléments sur la pollution à l'ozone et à l'ammoniac.
- Les limites de la synthèse du diagnostic (complexité de certains éléments, manque de certaines précisions ou d'éléments plus explicites).

III.3.2 - LA VISION STRATÉGIQUE ET SA SYNTHÈSE

- La compatibilité des objectifs du PCAET avec les impératifs réglementaires du ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- La demande que l'objectif stratégique de maîtrise de l'étalement urbain s'accompagne d'un programme d'action plus précis.
- Commentaire sur l'évolution visée du coefficient énergétique territorial et le réalisme des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable (par la méthanisation et l'éolien notamment).
- Question sur le réalisme des objectifs présentés et les moyens disponibles pour y parvenir.

III.3.3 - LE PLAN D'ACTION

- Question relative à l'atteinte de l'objectif opérationnel du nombre de logements rénovés, son périmètre et son financement.
- Question relative à l'action prioritaire H1-4 « *Obliger toute construction neuve sur le foncier communautaire à respecter un cahier des charges strict* » portant sur le recours à une enquête publique.
- Commentaires et retour d'expérience personnel à propos de l'action H3-6 « *Communiquer à destination du grand public sur les aides et accompagnements à la rénovation énergétique et au remplacement des chauffages polluants* », et demande que les aides possibles soient explicitées.

- Demande de retrait de l'action B2-9 « *Augmenter la production de bois énergie tout en la gérant durablement* », en tant qu'action permettant d'atteindre l'objectif d'une réduction de 38% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Demande de préciser et compléter l'action B2-8 « *Elaborer une stratégie concertée de gestion des bois et forêts privées* ».
- Demande d'une action A1-3 « *Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique* » plus ambitieuse et intégrant l'initiative « 4 pour 1000 », lancée par la COP 21.
- Demande de compléter les actions A3-9 « *Développer les produits locaux dans la restauration collective* » et A3-10 « *Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective* ».
- Remarques sur une série d'actions allant dans le bon sens mais qui manquent d'objectifs chiffrés ou de solutions techniques (actions A1-3, E1-5 « *Mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité sur les sites des entreprises* », B1-6 « *Renforcer les pratiques de gestion des espaces verts municipaux favorables à la biodiversité* », B3-11 « *Mettre en place un programme d'amélioration de la qualité de l'eau de surface* »).
- Question sur l'absence d'action sur les rejets de nitrates, les pesticides ou la qualité de l'eau dans le volet « agriculture et alimentation » du programme d'action.
- Remarques sur les actions concernant les trames verte et bleue, pertinentes mais pas assez documentées en phase diagnostic et manquant de visibilité quant à leur financement et leur réalisation :
 - o Manque d'objectifs chiffrés et de précision sur les acteurs responsables de la mise en œuvre de ces actions,
 - o Question sur les études réalisées concernant les espèces envahissantes, le recours à des bureau d'études écologiques, les moyens humains disponibles,
 - o Note également de l'existence d'espèces en voie de disparition et proposition de réaliser un Atlas de la Biodiversité.

III.3.4 - LE PLAN AIR RENFORCÉ

- Question sur les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de NH3 (ammoniac) et proposition d'objectifs plus ambitieux.
- Remarque sur l'absence de données sur les émissions de polluants des secteurs des déchets, des chantiers et de l'énergie.
- Remarque sur la pollution aux PM10, l'urgence à la traiter et question sur un report de données entre le Plan Air Renforcé et la synthèse de la stratégie.
- Remarques sur les actions proposées pour réduire les pollutions et leur impact réel, demande de précisions.
- Demande que le sujet des stations d'épuration soit abordé et assorti de recommandations.

III.3.5 - REMARQUES GÉNÉRALES

- Question sur la manière dont s'articule le PCAET avec la définition des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).
- Constat sur le manque d'indicateurs quantitatifs et souhait d'une implication locale dans le cadre d'une réflexion et d'un travail de démocratie participative ou demande de participation sur des sujets ponctuels (trame verte par exemple).
- Réflexions sur le financement du PCAET, sa mise en œuvre et propositions pour l'information des populations.

III.4 - RÉPONSES DE LA CCPH

III.4.1 – PRÉAMBULE

Il est rappelé en préambule que la CC Pays Houdanais présente ici son premier PCAET. Bien que perfectible, il ressort des avis de l'Etat et des autorités environnementales qu'il se montre globalement à la hauteur des enjeux. Il respecte les objectifs réglementaires et il est le fruit d'un travail multi acteurs (techniciens, élus, habitants, partenaires, instances de l'Etat, ...) qui a forcément nécessité des compromis tant en termes d'orientation que d'arbitrage au niveau des budgets et moyens.

C'est par ailleurs un document évolutif. Son ambition pourra se voir renforcée lors du bilan qui en sera fait à mi-parcours puis lors de sa révision après 6 ans de mise en œuvre.

Aujourd'hui, il s'agit avant tout de lancer opérationnellement ce projet.

III.4.2 - RÉPONSES PAR THÉMATIQUE ABORDÉE

Les réponses apportées ici par la CCPH sont regroupées par grandes thématiques.

III.4.2.1 - QUALITE DE L'AIR

Comme il en est fait la remarque, certains objectifs mériteraient en effet d'être renforcés. Il est rappelé cependant que ces objectifs respectent le cadre réglementaire. De plus, dans l'état actuel des connaissances et des moyens à notre disposition, il serait difficile d'aller plus loin.

En ce qui concerne l'ammoniac, dont les émissions sont essentiellement issues du secteur agricole, les évolutions envisageables seront conditionnées à l'avancée du premier axe stratégique du PCAET : « *La CCPH mène une **réflexion prospective** et un **dialogue avec les agriculteurs** sur les évolutions de l'agriculture et l'adaptation de leurs activités face au changement climatique* ».

Enfin, pour répondre à l'avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des compléments vont être apportés au projet.

Il s'agit :

- Dans l'état initial de l'environnement, d'ajouter une comparaison des données en matière de qualité de l'air aux dernières lignes directrices de l'OMS ;
- Dans le Plan Air Renforcé, de le compléter par l'ajout d'une liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) sensibles et d'une analyse de leur exposition aux différents polluants.

III.4.2.2 - RECOMMANDATION ET PROPOSITION D'APPROFONDISSEMENT

Dans l'ensemble il s'agit de propositions plutôt justes, qui ne pourront cependant être étudiées que dans un second temps, à l'évaluation à mi-parcours ou lors de la révision du PCAET.

- Les indicateurs ne sont pas assez quantifiés : Les indicateurs seront précisés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions et de leur avancement et intégrés dans un outil de suivi global du PCAET.
- Le volet « agriculture » pourrait être plus approfondi : Avant toute chose, il apparaît nécessaire d'entamer une réflexion prospective avec les acteurs du monde agricole. Cette première étape conditionnera la suite et la mise en place d'actions opérationnelles avec le monde agricole.
- Certains objectifs semblent irréalistes : Il convient de garder à l'esprit que toutes les actions ne seront pas portées par la CCPH mais également par des partenaires et acteurs locaux. Ainsi, la réussite des actions dépendra des contributions de toutes les parties prenantes, notamment des soutiens et des financements au niveau de l'Etat. La trajectoire de ce PCAET est volontairement ambitieuse. Il est normal que tous les moyens n'en soient pas encore quantifiés. Rappelons également que la durée de mise en œuvre du PCAET est de 6 ans.

IV – CONCLUSION

En réponse complémentaire à plusieurs remarques, tant des PPA que du public, notamment sur le manque d'indicateurs et l'amplification de certaines actions, la CCPH souligne son engagement dans plusieurs démarches de planifications structurant sa politique en matière de transition, dans une perspective d'amélioration continue :

- Depuis 2023 la CCPH est un « *Territoire engagé pour la transition* » : une démarche permettant de structurer sa politique de transition écologique et son projet de territoire.
- Elle est aussi signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME : ce qui lui fixe des objectifs à atteindre à moyen terme.
- Grâce au Conseil en Energie Partagé, la CCPH a engagé un travail de fond dans la gestion des bâtiments publics du territoire en matière énergétique.
- Elle sera également signataire du Futur Pacte Territorial.

L'ensemble de ces programmes contribuera à renforcer la mise en œuvre du PCAET et à préparer sa révision dans six ans.